

## L'Apprenti

L'apprenti signe un contrat d'apprentissage, contrat de travail à durée déterminée.

L'apprenti est un salarié qui a le même statut dans l'entreprise que les autres employés :

- Salaire et fiche de paie (tous les mois)
- Congés payés (deux jours et demi par mois de travail)
- Couverture sociale.

L'entreprise est tenue d'envoyer l'apprenti en formation au CFA.

## Le Maître d'Apprentissage

Condition pour pouvoir être Maître d'Apprentissage :

Pour pouvoir embaucher un apprenti, la personne qui sera tutrice du jeune dans l'entreprise doit :

- avoir 3 ans d'expérience professionnelle,
- ou 2 ans à condition d'être titulaire d'un diplôme de même niveau que celui préparé par l'apprenti.

## Tableaux des barèmes à titre indicatif (pour 35 heures hebdomadaire)

Dans le domaine agricole :

|            | 16-17 ans | 18-20 ans | 21 ans et plus |
|------------|-----------|-----------|----------------|
| 1ère année | 35 %      | 45%       | 53%            |
| 2ème année | 45%       | 55%       | 61%            |

Dans le domaine forestier et autres domaines :

|            | 16-17 ans | 18-20 ans | 21 ans et plus |
|------------|-----------|-----------|----------------|
| 1ère année | 25 %      | 41%       | 53%            |
| 2ème année | 37%       | 49%       | 61%            |
| 3ème année | 53%       | 61%       | 78%            |

Rue de Salers  
BP 537  
15005 AURILLAC CEDEX  
Tél : 04-71-46-26-90  
Fax : 04-71-48-91-94  
Mail : [cfa.aurillac@educagri.fr](mailto:cfa.aurillac@educagri.fr)  
Site internet :  
[www.gpompidouenilv.fr](http://www.gpompidouenilv.fr)



## Charges patronales

Dans le domaine agricole :

Les charges patronales représentent un taux de 3,90% et les cotisations salariales 0,44%.

L'assurance complémentaire « frais de soins » s'élève mensuellement à 12,25 € pour l'employeur et 12,25 € pour l'apprenti.

Dans le domaine forestier :

Les charges patronales représentent un taux de 3,74% et des cotisations salariales 0,61%.

NB : le montant de ces charges est déterminé sur une assiette de calcul (voir Service Comptable ou Service Cotisation de la M.S.A.)

## Aides à l'apprentissage (à titre indicatif)

L'entreprise d'accueil est soutenue dans son effort de formation (4 aides possibles).

### - Aide « TPE jeune apprenti »

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Combien?</b>              | Forfait de 4 400 € la 1ère année du contrat (versé trimestriellement par l'Etat) |
| <b>Pour qui?</b>             | Entreprise de moins de 11 salariés   |
| <b>Quel critère remplir?</b> | Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de signature du contrat    |

### - Prime à l'apprentissage

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Combien?</b>  | 1 000 € minimum par année de formation versés par les Régions |
| <b>Pour qui?</b> | Entreprise de moins de 11 salariés                            |

### - Aide au recrutement

#### Apprenti supplémentaire

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Combien?</b>              | 1 000 € minimum versés à l'embauche par les Régions  |
| <b>Pour qui?</b>             | Entreprise de moins de 250 salariés  |
| <b>Quel critère remplir?</b> | Recruter un apprenti pour la 1ère fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise |

### - Crédits d'impôts

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Combien?</b>  | 1 600 € pour la 1ère année d'une formation |
| <b>Pour qui?</b> | Sous condition                             |

Elle est exonérée de tout ou partie des charges sociales légales et conventionnelles selon la taille de l'entreprise.

## Les démarches administratives

L'employeur est tenu de remplir une déclaration préalable à l'embauche auprès de la M.S.A. ou de l'U.R.S.S.A.F. et de tenir un registre unique du personnel ainsi qu'un registre des risques.

Le CFA se charge de faire enregistrer les contrats d'apprentissage auprès des chambres consulaires.

En cas d'accident de travail, la déclaration doit être adressée à la M.S.A. ou à la Sécurité Sociales dans les 48 heures.